

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 19h15

**PRESENTS** : Daniel ALLEMANN, Audrey BAUMANN, Marie-Jeanne BAUMANN, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Emmanuel GERRER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Patrick MULLER, Claudine MUNCH, Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER.

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Néant

**ABSENTS NON-EXCUSES** : Néant

**ONT DONNE PROCURATION** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle KLEIN secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 OCTOBRE 2017**
2. **PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE**
3. **FINANCES**
4. **NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**
5. **BAUX RURAUX**
6. **JUMELAGE 2017**
7. **SLA - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**
8. **SLA – MOTION SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX**
9. **CONVENTION PRES VERTS TRIPARTITE**
10. **PLU – CONVENTION AVEC L'ADHAUR**
11. **CD 68 - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION**
12. **NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**
13. **TRAVAUX**
14. **O.N.F – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX 2018**
15. **SLA – RAPPORTS ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT**
16. **RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES**
17. **RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**
18. **DIVERS**

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2017 et le signe séance tenante.**

## **2. PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE**

Mme A.BAUMANN fait savoir que par courrier du 09 octobre 2017 le collège des 3 Pays de Hégenheim a sollicité une subvention dans le cadre d'un voyage pédagogique en Grèce. Trois élèves de Buschwiller sont concernés : BAUMANN Maël, STEIDLE Chris et STUDER Chloé. La municipalité propose d'accorder une subvention de 50 € par élèves, soit un total de 150,00 €. En contrepartie de cette subvention elle propose la rédaction d'un compte-rendu sous forme de reportage photo et d'un texte pour le bulletin municipal.

Mme D.HECHT précise que ce système avait déjà été adopté pour une précédente demande de subvention pour un voyage scolaire et que l'élève concerné avait fourni un texte.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au collège des trois pays dans le cadre d'un voyage pédagogique en Grèce. En contrepartie de cette subvention le conseil municipal demande la rédaction d'un compte-rendu par les 3 élèves de Buschwiller qui sont concernés, compte-rendu sous forme de reportage photo et d'un texte pour le bulletin municipal**

## **3. FINANCES**

### **3.1 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Mme le Maire propose de reconduire la ligne de Trésorerie pour l'année 2018 afin de faire face éventuellement à un besoin ponctuel de disponibilités.

La somme de 300.000 € a été sollicitée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel qui, par son courrier du 23 novembre 2017, nous a soumis l'offre suivante :

- Montant : 300.000 €
- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point (marge garantie 10 jours à compter de la présente).
- Intérêts : Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé, soit 300 €, payables à la signature du contrat

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la reconduction de la ligne de Trésorerie pour l'année 2018 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.**

### **3.2 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'ANNONCES DE DECES**

Mme le Maire indique que suite au décès de M. Clément WICKY, ancien agent communal, les communes de Buschwiller et Wentzwiller ont fait paraître, conjointement et à part égale, une annonce dans la presse locale (Alsace et D.N.A).

La Commune de Buschwiller s'est acquittée des deux factures suivantes :

- ✓ 132,00 € pour l'article des D.N.A et,
- ✓ 281,00 € pour l'article de l'Alsace, soit un total de 413,00 €

Mme le Maire demande donc l'autorisation d'émettre un titre de recette à la commune de Wentzwiller afin de récupérer la moitié de ses dépenses à savoir la somme de 206,50 € et de signer tous les documents et actes y afférents.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'émission d'un titre de recette à la commune de Wentzwiller afin de récupérer la somme de 206,50 € et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.**

### **3.3 FINANCE : DECISION MODIFICATIVE**

Mme le Maire indique que pour couvrir les dernières dépenses du chapitre 12 « charges de personnel & frais assimilés, il convient d'approuver le mouvement de crédit de 9.000 € du compte 020 « dépenses imprévues » vers les comptes suivants :

- 5 350 € sur le compte 6218 « Autre personnel extérieur »
- 3 650 € sur le compte 6413 « Personnel non titulaire »

Pour information ces dépenses supplémentaires sont dues aux contrats mensuels de M. Noël SCHEIDECKER. Ces dépenses avaient été initialement prévus jusqu'au mois de février 2017 mais sont toujours d'actualité à ce jour.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve les mouvements de comptes du compte 020 vers les comptes 6218 « Autre personnel extérieur » et 6413 « Personnel non titulaire » et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.**

## **4. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**Vu** l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**Vu** l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**Vu** l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**Vu** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2017 porté sous la référence DIV EN2017-193

**Considérant** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

**Considérant** que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

**Considérant** que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- fidéliser les agents.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;**

**Approuve et décide :**

### **1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

*Article 1<sup>er</sup> : principe de l'IFSE*

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

*Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE*

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

*Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds.*

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

| Groupes de fonctions                        | Fonctions  | Montant annuel maximum voté | Plafonds individuels annuels indicatifs réglementaires |
|---|--|-----------------------------|--|
| <b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>                |  |                             |  |
| Groupe 1                                    | Attaché territorial  | 16.000 €                    | Montants en vigueur                                    |
| <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>              |  |                             |  |
| Groupe 1                                    | Rédacteur territorial  | 13.000 €                    | Montants en vigueur                                    |
| <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> |  |                             |  |
| Groupe 1                                    | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, sujétions, qualifications<br><b>Expertise opérationnelle</b>   | 11.000 €                    | Montants en vigueur                                    |
| Groupe 2                                    | Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, secrétariat technique, sujétions, qualifications<br><b>Expertise opérationnelle</b> | 10.000 €                    | Montants en vigueur                                    |
| Groupe 3                                    | Agent d'exécution, agent d'accueil<br><b>Polyvalence opérationnelle</b>  | 9.000 €                     | Montants en vigueur                                    |

**FILIERE TECHNIQUE**

| Groupes de fonctions                    | Fonctions  | Montant annuel maximum voté | Plafonds individuels annuels indicatifs réglementaires |
|---|--|-----------------------------|--|
| <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>  |  |                             |  |
| Groupe 1                                | Encadrement des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications | 9.000 €                     | Montants en vigueur                                    |
| <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> |  |                             |  |
| Groupe 1                                | Agent d'exécution<br><b>Expertise opérationnelle</b>   | 9.000 €                     | Montants en vigueur                                    |
| Groupe 2                                | Agent d'exécution<br><b>Polyvalence opérationnelle</b>   | 9.000 €                     | Montants en vigueur                                    |

**FILIERE SOCIALE**

| Groupes de fonctions                     | Fonctions   | Montant annuel maximum voté | Plafonds individuels annuels indicatifs réglementaires |
|--|---|-----------------------------|--|
| <b>ATSEM</b>                             |   |                             |  |
| Groupe 1                                 | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes ...  | 9.000 €                     | Montants en vigueur                                    |
| Groupe 2                                 | Agent d'exécution   | 9.000 €                     | Montants en vigueur                                    |
| <b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b> |   |                             |  |
| Groupe 1                                 | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification | 9.000 €                     | Montants en vigueur                                    |
| Groupe 2                                 | Agent d'exécution   | 9.000 €                     | Montants en vigueur                                    |

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : *Modulations individuelles de l'IFSE*

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec des élus...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - o approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
  - o approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décision ainsi que des éventuelles étapes de consultation etc),
  - o gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE est maintenue durant les périodes d'absences autorisées : congés annuels, arrêt de travail consécutif à un congé maladie ordinaire, de longue durée et de longue maladie, congé de maternité, accident de service notamment.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

**2. La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent...

| Répartition par cadre d'emplois des fonctions<br>au sein des différents groupes de fonctions<br>définis par l'organe délibérant |  |   |
|---|--|---|
| Groupes de<br>fonctions   | Emplois occupés ou fonctions exercées  | Montants individuels annuels<br>maximums retenus par l'organe<br>délibérant |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>   |  |   |
| ATTACHES TERRITORIAUX   |  |   |
| Groupe 1  | Attachés territorial   | Max : 6 390 €   |
| REDACTEURS TERRITORIAUX   |  |   |
| Groupe 1  | Rédacteur territorial  | Max : 2 380 €   |
| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX  |  |   |
| Groupe 1  | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, sujétions,<br>qualifications<br><b>Expertise opérationnelle</b>  | Max : 1 260 €   |
| Groupe 2  | Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant<br>de direction, secrétariat technique, sujétions,<br>qualifications<br><b>Expertise opérationnelle</b> | Max : 1 260 €   |
| Groupe 3  | Agent d'exécution, agent d'accueil<br><b>Polyvalence opérationnelle</b>  | Max : 1 260 €   |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>  |  |   |
| AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX   |  |   |

|   |  |               |
|---|--|---------------|
| Groupe 1  | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ... | Max : 1 260 € |
| <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>                       |  |               |
| Groupe 1  | Agent d'exécution<br><b>Expertise opérationnelle</b>   | Max : 1 260 € |
| Groupe 2  | Agent d'exécution<br><b>Polyvalence opérationnelle</b>   | Max : 1 260 € |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>  |  |               |
| <b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b> |  |               |
| Groupe 1  | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...  | Max : 1 260 € |
| Groupe 2  | Agent d'exécution, ...   | Max : 1 260 € |
| <b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>                      |  |               |
| Groupe 1  | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...  | Max : 1 260 € |
| Groupe 2  | Agent d'exécution, ...   | Max : 1 260 € |

Le CIA est versé selon un rythme annuel. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ L'investissement
- ✓ La connaissance de son domaine d'intervention
- ✓ Le sens du service public
- ✓ La contribution au collectif de travail
- ✓ La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- ✓ L'implication dans les projets du service
- ✓ L'ancienneté
- ✓ L'absentéisme

### **3. Dispositions finales**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- l'indemnité de langue étrangère

Par contre, le RIFSEEP pourra se cumuler avec l'IHTS pour les agents relevant des catégories B et C.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, heures supplémentaires – IHTS- pour les agents relevant des catégories B et C,...) ;
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13<sup>ème</sup> mois, gratification de fin d'année...).

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les conditions susvisées.**

## **5. BAUX RURAUX**

M. D.HUTTENSCHMITT indique que comme chaque année, le Conseil municipal est amené à approuver le fermage dû par les locataires de terres agricoles par le biais des baux ruraux. Le fermage, qui fait office de loyer, est recalculé chaque année afin de déterminer la somme à demander au preneur (fermier).

Une baisse du loyer 2017 de -3,02 % est à appliquer sur le loyer payé en 2016. S'ajoute à cela l'application de la taxe de 6,80 %.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les fermages 2017.**

## **6. JUMELAGE 2017**

Mme D.HECHT indique aux conseillers que suite aux festivités du jumelage 2017 et après vérification des comptes, la municipalité propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.050 € à l'Association des Amis de Samadet pour compenser les dépenses. L'Association des Amis de Samadet s'engage à prendre en charge 5.000 € de dépenses. Elle précise que les dépenses des Amis de Samadet s'élèvent à 8504.56 € contre 2460.15 € de recettes soit 6.044,41 € de dépenses au total.

Suite aux questions des conseillers Mme le Maire précise que les dépenses de la Commune pour ce jumelage sont de 7038.16 € soit un coût total du jumelage de 13.246,97 € (Commune et Amis de Samadet).

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.050 € au profit de l'Association des Amis de Samadet pour compenser une partie des dépenses liées au jumelage.**

## **7. SLA - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).**

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Il a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Dans sa réunion du 29 septembre 2017, la CLECT de Saint-Louis Agglomération a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées.

Dans ce rapport des charges transférées sont identifiées pour les compétences portant sur les aires d'accueil des gens de voyage (Saint-Louis et Huningue) et pour les zones d'activités économiques (Bartenheim, Blotzheim, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Village-Neuf, Schlierbach et Sierentz) pour un montant total de 175.814 € à déduire des Attributions de Compensation dues aux communes concernées.

La commune de Buschwiller n'est pas impactée par ces transferts de charges.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le rapport de la CLECT de la SLA.**

## **8. SLA – MOTION SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX**

Mme le Maire indique que la stratégie gouvernementale en matière de logement, déclinée dans le Projet de Loi de Finances 2018, comporte un certain nombre de dispositions, qui sont de nature à compromettre les efforts de nos collectivités (communes et EPCI) en faveur d'une politique de l'habitat solidaire et partenariale.

Derrière la baisse décrétée par l'Etat des Aides Personnalisées au Logement (APL) et compensée par une baisse imposée des loyers du parc public (de l'ordre de 60 euros par mois et par logement), ce sont les fondements même du modèle économique du logement social à la française qui sont visés. En effet, à cela viennent s'ajouter une réduction sensible des aides à la pierre et une orientation des dispositifs vers les communes considérées comme les plus tendues.

Le manque à recevoir qui en résulte pour les bailleurs sociaux va se traduire par un assèchement de leur capacité d'investissement avec pour corollaires :

- une diminution, un report voire l'arrêt de leurs projets de construction
- une réduction de leurs programmes d'entretien et de réparation du parc existant, pouvant aller jusqu'à une interruption des projets de réhabilitation et de rénovation urbaine déjà engagés
- une dégradation de la situation financière des organismes pouvant mettre en jeu la viabilité de certains d'entre eux, avec comme possibles conséquences la disparition des plus fragiles au profit de fusion et l'entrée d'intérêts privés dans la gestion du logement social.

La combinaison de ces effets touchera également :

- les locataires du parc public dont les logements ne feront pas l'objet de travaux d'entretien ou d'amélioration. La qualité des services rendus notamment en matière de gestion de proximité pourrait en pâtir également.
- les demandeurs d'un logement social, qui risquent d'avoir encore plus de difficultés à se loger dans le parc public si les projets de construction se raréfient et se concentrent dans les communes où la pression est la plus forte
- les entreprises du bâtiment, pourvoyeuses d'emplois ancrés dans le territoire, qui verront leurs carnets de commande impactés par la baisse des chantiers et pourront être contraintes de revoir leurs effectifs à la baisse
- les promoteurs privés, qui auront plus de difficultés à s'associer à des bailleurs sociaux pour monter des opérations mixtes en réponse au quota de logements sociaux imposé dans les PLU
- les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale : la dégradation de l'équilibre financier des bailleurs sociaux fait peser des risques réels sur les collectivités qui garantissent leurs prêts.

De plus, la baisse voire l'arrêt des projets de construction de logements sociaux rendra, pour les communes déficitaires au regard de l'article 55 de la loi SRU (Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Village-Neuf et prochainement, Sierentz et Hégenheim), l'atteinte de leurs objectifs réglementaires infaisable. Ceci d'autant, que les bailleurs sont incités à vendre une partie de leur patrimoine, ce qui tendrait à une diminution du parc public.

Plus globalement, la mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat relatives au développement d'une offre de logements abordables/sociaux et à l'entretien du patrimoine bâti pour favoriser la lutte contre le logement indigne, insalubre et la précarité énergétique, sera sérieusement remise en question faute d'opérateurs et de moyens.

Conscients de la nécessité de redresser les comptes publics mais aussi soucieux des conséquences sociales et économiques lourdes que portent en germe les dispositions du Projet de Loi de Finances 2018 en matière de logement social, les élus de Saint-Louis Agglomération appelle le gouvernement à :

- suspendre la mise en œuvre de sa stratégie logement
- engager une véritable concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, afin de redéfinir collectivement le cadre d'une politique du logement pérenne et adaptée aux réalités diverses des territoires et aux besoins des populations qui y vivent.

Ce dialogue doit s'inscrire dans une vision plus globale qu'une seule approche budgétaire. Il doit permettre la prise en compte des efforts accomplis par les acteurs de terrain, des particularités socio-économiques de certains territoires comme le secteur des Trois Frontières et favoriser la cohérence des dispositifs à l'échelle intercommunale (harmonisation du zonage 1/2/3 et assouplissement du Supplément de Loyer de Solidarité par exemple).

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la motion sur les logements sociaux susvisée.**

## **9. CONVENTION PRES VERTS TRIPARTITE**

M. R.OBERMEYER indique que M. KARADAG Oguz a été autorisé à lotir « Le lotissement Les Prés Verts » à Buschwiller en application de l'arrêté de transfert délivré le 5 septembre 2007 par M. le Maire de la Commune de Buschwiller ;

La Commune de Buschwiller, au travers d'une convention signée le 13 février 2007, s'est engagée à accepter le transfert de propriété et à incorporer dans le domaine public communal la totalité des équipements communs et voiries du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par la Commune et les services concessionnaires ;

Saint-Louis Agglomération, est détenteur de la compétence assainissement sur le territoire de la Commune de Buschwiller, et intervient à ce titre dans cette convention.

Il convient de signer une convention tripartite qui a pour objet de préciser et de compléter les modalités d'exécution de la convention signée le 13 février 2007 relative à la rétrocession, dans le domaine public, des voies et espaces communs du lotissement « Les Prés Verts ».

En effet, en matière d'assainissement, le lotissement les Prés Verts a été autorisé sur la base de réseaux séparatifs :

- un réseau d'eaux usées strictes ;
- un réseau d'évacuation des eaux pluviales des voiries et des surfaces imperméabilisées des parties privatives.

S'agissant du réseau d'eaux pluviales, le dispositif autorisé prévoit la création d'un bassin de stockage et la création d'une vidange du bassin à débit régulé, vers un fossé existant situé hors emprise du lotissement.

A ce jour, l'aménageur est dans l'impossibilité physique de réaliser cette liaison hors emprise du lotissement, car il n'a pas la maîtrise foncière correspondante.

De plus, d'autres désordres ont également été constatés par la Commune concernant la viabilisation du lotissement qui rendent impossible la réception des ouvrages en l'état.

Dès lors et à la demande de l'aménageur, les trois parties se sont rencontrées et ont convenu de signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les conditions qui permettront à l'aménageur de transférer les voiries, réseaux et autres équipements du lotissement « Les Prés Verts à Buschwiller » dans le domaine public de la commune et de Saint-Louis Agglomération.

M. R.OBERMEYER rappelle qu'une copie de cette convention a été transmise aux conseillers en date du 04 décembre 2017 et il demande d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Suite aux questions des conseillers, Mme le Maire indique qu'il est important de signer cette convention afin de pouvoir avancer sur le dossier des Prés Verts et donne lecture d'un courriel émanant de la SLA reçu en mairie en date du 06 décembre 2017 : « *Bonjour Madame le Maire, J'ai bien pris connaissance des réticences de votre Commission d'Urbanisme. Le présent projet de convention a pour but de lister les prestations à réaliser par l'aménageur afin que l'ouvrage dans son ensemble, puisse être transféré aux collectivités compétentes. (Voirie et éclairage public : commune ; eau potable : syndicat d'eau et assainissement : Saint Louis Agglomération). A supposer que l'aménageur ait rempli ses obligations, l'ouvrage sera donc transféré aux différentes collectivités. S'agissant de l'assainissement, cela concerne le dispositif d'eaux usées et celui des eaux pluviales. Le transfert sera formalisé par la signature d'un procès-verbal entre Mr Karadag et SLA et entre SLA et Véolia qui va entretenir les installations, dans le cadre du contrat d'affermage qui nous lie .Concernant plus spécifiquement l'entretien du bassin de stockage des eaux pluviales, les modalités pratiques et financières seront définies entre SLA et Véolia , et dépendront de la possibilité de réaliser la vidange ou pas de ce bassin. La Commune sera consultée sur les modalités, mais pas sollicitée financièrement au-delà de la soulte financière prévue à l'article 2 de la convention tripartite. J'espère que ces précisions seront à même de lever les dernières réticences des membres de votre commission sur l'intérêt de conclure cette convention tripartite.*

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la signature d'une convention tripartite qui a pour objet de préciser et de compléter les modalités d'exécution de la convention**

**signée le 13 février 2007 relative à la rétrocession, dans le domaine public, des voies et espaces communs du lotissement « Les Prés Verts » et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.**

## **10. PLU – CONVENTION AVEC L'ADHAUR**

M. R.OBERMEYER indique que la municipalité souhaite engager la modification du PLU, pour se faire l'ADAUHR propose une convention d'étude pour la réalisation du dossier de modification du PLU (modification de différents points règlementaires). Ceci pour un montant de 4.458 € TTC. Cette modification ne concerna que le règlement et non pas le zonage.

M. R.OBERMEYER précise également que le Directeur du Crédit Mutuel M. Goldbronn a fait savoir par courrier en date du 24 novembre 2017 que devant l'incertitude liée à la réserve foncière en place et du projet proposé par l'ADAUHR, il a été décidé de ne pas donner suite dans l'immédiat au projet de construction d'une nouvelle agence mais de réaliser une évaluation de coût de mise aux normes du bâtiment existant.

Il propose donc aux conseillers de mettre à jour le règlement du PLU, d'accepter la convention de l'ADAUHR et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et acte y afférents.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la signature d'une convention d'étude avec l'ADAUHR pour la réalisation du dossier de modification du PLU pour un montant de 4.458 € TTC et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.**

## **11. CD 68 - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION**

Mme le Maire indique que par courrier du 11 octobre 2017 le Conseil départemental du Haut-Rhin nous a fait parvenir un projet de convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des RD en traverse d'agglomération. Par entretien il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et de travaux de renouvellement, hors opération de nettoyage.

Toutefois dans l'article 7 de la proposition de convention : *« les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (déneigement, déverglaçage, lavage, balayage, fauchage des accotements en l'absence de trottoirs etc...) ne constituent pas des opérations d'entretien des RD mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence des Communes. »*

La rédaction de cet article ne convient pas à la municipalité, aussi elle propose de valider cette convention sauf l'article 7 et de compléter la convention par le courrier du 27 novembre 2017, émanant du CD68 en ces termes : *« les services routiers départementaux assurent la continuité des itinéraires et donc traitent la traversée d'une commune quand celle-ci s'inscrit dans un circuit de déneigement ».*

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la signature de la convention de répartition des charges d'entretien de la voirie départementale sauf l'article 7 qui est remplacé en ce sens que « les services routiers départementaux assurent la continuité des itinéraires et donc traitent la traversée d'une commune quand celle-ci s'inscrit dans un circuit de déneigement ». Les conseillers autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents**

## **12. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

M. D.HECHT indique que lors de sa réunion du 27 novembre 2017 la municipalité a décidé de maintenir les tarifs de la location de la salle polyvalente pour l'année 2018 et propose l'augmentation du forfait chauffage pour la location de la grande salle qui passe de 70 à 80 €.

Les tarifs 2018 sont les suivants :

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE  
APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

| <b>GRANDE SALLE ALBERT SCHWEITZER</b>   | <b>Habitants ou Sociétés de Buschwiller</b>  |
|---|--|
| Avec cuisine, bar annexe avec cuisine et chambre froide                               | 350 €  |
| Location à caractère social *   | gratuite   |
| Réception apéritive (1 jour)  | 150 € **   |
| Location des Associations de Buschwiller  | 1 <sup>ère</sup> location dans l'année gratuite<br>2 <sup>ème</sup> location dans l'année : 160 €<br>3 <sup>ème</sup> location dans l'année: 310 € |
| <b>Forfait chauffage</b>  | <b>80 €**</b>  |
| Nettoyage des locaux  | 100 €***   |
| <b>LOCATION DU BAR</b>  | <b>Habitants ou Sociétés de Buschwiller</b>  |
| Réunions des sociétés et amicales   | Location gratuite  |
| Location du Bar sans cuisine  | 100 €**  |
| Location du Bar avec utilisation cuisine et chambre froide                            | 150 €  |
| Location à caractère social   | gratuite*  |
| Forfait chauffage   | 50 €**   |
| Nettoyage des locaux  | 50 €***  |
| Forfait pour pratique d'une activité collective par une association ou un particulier | 5 € de l'heure   |
| <b>LOCATION DE LA PETITE SALLE ALBERT SCHWEITZER</b>                                  | <b>Habitants ou Sociétés de Buschwiller</b>  |
| Réunions des sociétés et amicales   | Location gratuite  |
| Location sans cuisine et chambre froide   | 100 €**  |
| Location avec utilisation cuisine et chambre froide                                   | 150 €**  |
| Location à caractère social   | gratuite*  |
| Forfait chauffage   | 50 €**   |
| Nettoyage des locaux  | 50 €***  |
| Forfait pour pratique d'une activité collective par une association ou un particulier | 5 € de l'heure   |
| <b>SALLE DE SPORT ALBERT SCHWEITZER</b>   | <b>Habitants ou Sociétés de Buschwiller</b>  |
| Forfait pour la pratique d'un sport collectif et par un particulier pour 44 semaines  | 5 € de l'heure   |
| Location à l'heure pour location ponctuelle :   | 10 € de l'heure  |
| La casse se paie  | Selon délibération du 8 décembre 2003  |
| Sociétés externes – Comités d'entreprise -  | 400.00 € **  |

Légende:

\* Gratuité après accord des commissions " associations et salle polyvalente et du conseil municipal"

\*\* Forfait chauffage pour la période d'hiver: du 16 septembre au 14 mai.

\*\*\* Pour des locaux restitués sales, ce montant sera facturé d'office

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les tarifs de location de la salle polyvalente susvisés pour 2018.**

### **13. TRAVAUX**

#### **13.1 MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX RUE SAINT-MARTIN / RUE DES LANDES**

M. B. BOEGLIN indique que lors du Conseil Municipal du 09 octobre 2017, un accord de principe pour les travaux de sécurisation des fils nus du réseau électrique des rues des Landes et Saint-Martin a été donné. Le SIDEL a

lancé le projet et l'appel d'offre est en cours. Afin de bénéficier de l'aide financière du FACE 2017, les marchés devront être signés avant le 31 décembre 2017 par le SIDEL

Pour information :

- les travaux d'enfouissement électrique seront remboursés à 80%, par le FACE,
- le remplacement des lampadaires a été intégré dans l'appel d'offre puisque ceux-ci sont alimentés par les lignes aériennes qui seront démontées. Pour une cohérence, les mâts choisis d'une hauteur de 4 mètres seront galvanisés avec une tête leds alimentés sur la rue de Wentzwiller,
- concernant les lignes téléphoniques, il serait judicieux de profiter de ces travaux pour les enfouir ; cependant, n'étant pas subventionnés ces travaux sont prévus en option dans l'appel d'offre.

|   | Montant HT | Montant TTC | Subventions FACE<br>80 % du HT | Reste à notre charge<br>TTC |
|---|------------|-------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Lignes électriques                            | 40.000 €   | 48.000 €    | Environ 32.000 €               | 16.000 €                    |
| Lampadaires                                   | 9.000 €    | 10.800 €    |                                | 10.800 €                    |
|   |            |             | Total base                     | 26.800 €                    |
| Option enfouissement des lignes               |            |             |                                |                             |
| Travaux d'enfouissements                      | 17.000 €   | 20.400 €    |                                | 20.400 €                    |
| Orange (câblage + raccordement maison)        | 5.000 €    | 6.000 €     |                                | 6.000 €                     |
| Rosace fibre (câblage + raccordement maison). | 7.000 €    | 8.400 €     |                                | 8.400 €                     |
|   |            |             | Total options                  | 34.800 €                    |
|   |            |             | Total à notre charge           | 61.600 € TTC                |

Mme le Maire précise que ces montants sont estimatifs. Les chiffres annoncés lors du Conseil municipal du 09 octobre 2017 de 30.000 € HT rue Saint-Martin et 38.000 € HT rue des Landes étaient des montants maximum pour les demandes de subventions mais le montant estimé des travaux est 40.000 € HT. Les travaux sont préfinancés dès le démarrage des travaux par la Commune. Il est important de souligner que la TVA des travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques ne pourra être récupérée.

M. B. BOEGLIN demande l'accord de principe pour valider l'option enfouissement de lignes téléphoniques.

Après avoir répondu aux questions des conseillers, Mme le Maire demande l'autorisation de signer toutes les conventions (SIDEL, Orange et autres) afférentes à ces travaux et à engager toutes les démarches administratives et financières.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les travaux d'enfouissements des réseaux rue Saint-Martin et rue des Landes et autorise Mme le Maire à signer toutes les conventions (SIDEL, Orange et autres) afférentes à ces travaux et à engager toutes les démarches administratives et financières.**

### **13.2 MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE A LA ZONE HUMIDE**

M. D. HUTTENSCHMITT indique que comme déjà discuté lors de précédentes réunions la municipalité propose de mettre en place une signalétique (panneaux pédagogiques) à la zone humide pour un montant de 8.600 € TTC. Il indique que la Commune a obtenu l'accord pour une subvention parlementaire de M. BOCKEL pour 3.400 € et du CD68 dans le cadre du Gerplan pour 2.580 € soit un total de 5.980 €. Après avoir répondu aux questions des conseillers il propose donc de valider le devis de la petite camargue alsacienne pour un montant de 8.600 € TTC.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le devis de la petite camargue alsacienne pour un montant de 8.600 € TTC pour la mise en place d'une signalétique à la zone humide.**

### **13.3 AIRE DE JEUX**

M. D. HUTTENSCHMITT indique aux conseillers que la Commune de Blotzheim a mis en vente une aire de jeux extérieure pour un montant de 5.000 € négociable. M. HUTTENSCHMITT s'est rendu sur place et cette aire de jeux est encore en

bon état. Il propose de prendre une délibération de principe pour l'achat de cette aire de jeux. Il rappelle que l'installation d'une telle aire était prévue dans le programme électoral et inscrite au budget.

Mme le Maire demande à M. D.HUTTENSCHMITT de faire établir des devis pour le montage, l'entretien et le terrassement pour ce projet.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord de principe pour l'achat d'une aire de jeux à la Commune de Blotzheim pour un montant de 5.000 € négociable.**

## **14. O.N.F – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX 2018**

M. D.ALLEMANN indique que l'Office National des Forêts (O.N.F.) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes, élaboré en application de l'aménagement forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage à savoir à compter de 2018.

Le programme présenté par l'O.N.F. est le suivant :

- Dépenses d'entretien parcellaire : 2.853,00 € HT
- Dépenses d'entretien du périmètre : 4.735,50 € HT

Soit un total de travaux d'exploitation de 7.591,50 € HT

Il convient d'approuver ces travaux, de voter les crédits correspondants à ces programmes et de donner délégation à Mme le Maire pour les signer et approuver, par la voie de convention ou de devis, leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve ces travaux, vote les crédits correspondants à ces programmes et de donne délégation à Mme le Maire pour les signer et approuver, par la voie de convention ou de devis, leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.**

## **15. SLA – RAPPORTS ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT**

Suite au Conseil de Communauté du 25 octobre 2017 et conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, Mme le Maire présente les rapports assainissement (rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, collectif et non collectif) ainsi que le rapport environnement (rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets). Elle rappelle que ces documents ont été transmis par courriel en date du 04 décembre 2017.

Mme D.HECHT indique que la SLA produit 600 kg de déchets par an et par habitant.

## **16. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **16.1 COMMISSION URBANISME**

#### **✓ Déclaration préalable refusée**

M. JORDAN Daniel – 10, rue des Fleurs pour une extension de garage.

#### **✓ Déclarations préalables acceptées**

M. BINDER Maurice - 53, rue des Vosges, pour des panneaux photos générateurs.

M. LAIME Serge – 71, rue des Fleurs pour une clôture.

#### **✓ Certificats d'urbanisme acceptés**

Cabinet de Maître OBRINGER, Notaire à Hégenheim  
Section 17 Parcelle 407 pour une contenance de 1132 m<sup>2</sup>.  
Pour une parcelle située 29, rue de Hésingue

Cabinet de Maître GREWIS, Notaire à Hégenheim  
Section 17 Parcelle 436 pour une contenance de 68 m<sup>2</sup>.  
Pour une parcelle située rue de Hésingue

Mme PILLON Marguerite -1  
Section 01 Parcelle 14, pour une contenance de 700m<sup>2</sup>

Pour une parcelle située rue des Vergers

Mme PILLON Marguerite -2

Section 01 Parcelle 14, pour une contenance de 700m<sup>2</sup>

Pour une parcelle située rue des Vergers

Cabinet de Maître LANG, Notaire à Saint-Louis

Section 01 Parcelle 135 pour une contenance de 276 m<sup>2</sup>.

Pour une parcelle située rue de Hégenheim

Cabinet de Maître KLEIN, Notaire à Sierentz

Section 01 Parcelle 296 pour une contenance de 235 m<sup>2</sup>.

Pour une parcelle située 7B, rue de Hégenheim

✓ **Déclarations d'intention d'aliéner**

Mme GREDER Frieda

Section 17 – parcelle 436 (rue de Hésingue) pour une contenance de 68 m<sup>2</sup> à

M. & Mme LOLL Alphonse

M. QUANDT Olivier

Section 1 – parcelle 135 (rue de Hégenheim) pour une contenance de 276 m<sup>2</sup> à

M. & Mme EBNER Thierry

✓ **Piscine de M. Jérôme SITTER :**

M. R. OBERMEYER informe qu'une demande a été transmise à Mme MORY de l'ADAUHR afin de savoir si le Conseil municipal peut approuver temporairement par une délibération la construction de la piscine de M. Jérôme SITTER sachant que lors de la modification du PLU prévue courant 2018, la piscine en question sera parfaitement en règle. Voici la réponse obtenue de la part de Mme MORY par courriel en date du 29 novembre 2017 :

*« D'un point de vue strictement juridique, il n'est pas légal d'anticiper sur le futur règlement du PLU qui sera modifié l'année prochaine pour accorder la décision de non opposition à déclaration préalable. Une délibération du Conseil municipal visant à expliquer qu'on accorde la DP car la construction sera régulière l'année prochaine une fois la modification du PLU approuver, n'a aucune valeur juridique. L'acte pris reste illégal et engage la responsabilité de la commune».*

**16.2 C.C.A.S - Mme D.HECHT**

Réunions des 18.9 et 13.11.2017; thèmes excursion des seniors en septembre, fête intercommunale des seniors fin octobre, banque alimentaire fin novembre, repas de Noël des seniors début décembre, Saint-Nicolas des écoles, fenêtres de l'Avent. Tous les événements relèvent à présent du passé et se sont bien déroulés, principalement parce que la vice-présidente est bien entourée; l'équipe est rodée et l'entente excellente.

Mme le Maire remercie Mme HECHT et toute l'équipe du CCAS pour leur efficacité.

**16.3 COMMISSION COMMUNICATION**

Mme D.HECHT indique que le bulletin municipal est commencé, mais il reste beaucoup de mise en page à faire. Il est proposé de distribuer un premier jet par e-mail et de faire éventuellement une réunion pour la finalisation. Le but est de distribuer le bulletin début janvier, avec le livret CCAS. M. P.MULLER se propose de rédiger un article sur l'installation de la fibre optique.

**12.5 COMMISSION SALLE POLYVALENTE / ASSOCIATIONS / CULTURE / LOISIRS**

Mme D.HECHT a participé à l'assemblée générale du Cercle d'histoire le 3.12.2017. Le président a demandé s'il est souhaité que le Cercle d'histoire apporte une contribution au centenaire de l'armistice de 1918; il pourrait par exemple présenter des documents de la dernière exposition. Mme le Maire trouve cette idée excellente. Le gros problème de l'association est encore et toujours la recherche urgente d'un local de stockage, la numérisation des archives n'est pas une solution. L'association manque de membres; ils sont trop peu pour participer à l'exposition de peinture et d'art.

## 12.6 COMMISSION REUNIE

Mme le Maire indique qu'elle souhaiterait prévoir des réunions de commissions réunies courant 2018. Ceci pour alléger les emplois du temps de chacun mais aussi accélérer le traitement de certains dossiers. Elle demande un engagement de tous pour les différents thèmes.

## 17. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

### 13.1 SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

- ✓ Mme A.BAUMANN souhaite savoir si un conseiller est disposé à la remplacer pour la réunion de la commission petite enfance en date du 15.12.2017. Il n'y a aucun volontaire.
- ✓ Mme D.HECHT – Commission des affaires transfrontalières - 08.11.2017 : première réunion de la commission; elle a été principalement consacrée à la présentation des instances de coopération transfrontalière: Eurodistrict Trinationnel de Bâle, AggloBasel, IBA, Infobest, ainsi que les projets en cours qui relèvent de la coopération transfrontalière: 3Land, le parc des carrières, raccordements routiers, les fonds microprojets/fonds de rencontre transfrontalière.
- ✓ M. J.DUCRON – Commission Energie Climat – 30.11.2017 : redéfinition des compétences et information sur les Certificats d'Economies d'Energie.
- ✓ M. C.WEIGEL – SICE – 06.12.2017 : déviation du Liesbach à Hégenheim
- ✓ M. R.OBERMEYER – 3<sup>ème</sup> séminaire vision d'avenir – 24.11.2017 : M. OBERMEYER fera parvenir les documents par courriel.
- ✓ M. B.BO EGLIN – Commission Habitat – 23.11.2017 : motion sur les logements sociaux et informations sur les permanences d'information sur le logement.
- ✓ M. B.BO EGLIN – Commission Patrimoine et Infrastructures – 05.12.2017 : mise en place de 25 bornes électriques sur le secteur de la SLA. Approbation de la tranche 1 de la piste cyclable Hésingue-Buschwiller-Hégenheim, travaux prévus en 2018. Les projets de pistes cyclables sur le territoire de la SLA s'élèvent à 5 millions d'euros.
- ✓ Mme le Maire - Commission numérique – 14.11.2017 : premiers branchements fibre optique en cours sur Buschwiller, Hésingue et Rosenau.
- ✓ M. D.HUTTENSCHMITT – Commission Mutualisation et Equilibre du Territoire : création de 2 groupes de travail. Un formulaire à compléter parviendra prochainement en mairie.
- ✓ M. D.HUTTENSCHMITT – Commission Environnement – 06.12.2017 : plan local des déchets, projet anti-gaspillage. Les conseillers évoquent ensuite la problématique liée à la taxe sur les ordures ménagères. Mme le Maire propose de réunir les personnes intéressées par ce sujet lors d'une prochaine réunion.

### 13.2 AUTRES REUNIONS EXTERIEURES

- ✓ M. D.ALLEMANN indique que M. PAPA prendra sa retraite en 2019, dès lors il est éventuellement envisagé que les compétences du SIAEP soient reprises par la SLA dès 2019 et non pas 2020.
- ✓ M. R.OBERMEYER indique que l'office du tourisme a approuvé la mise en place d'un nouveau bureau.
- ✓ Mme A.BAUMANN a participé à la réunion d'information de l'IEN en date du 04.12.2017. Il a été question du manque de professeurs en classe de bilingues. 30 % des élèves sur le secteur de la SLA sont inscrits en section bilingue.
- ✓ Mme D. HECHT a participé aux réunions ci-dessous :

**Forum économique de l'association MetroBasel**, Binningen, le 23.10.2017; thème: la numérisation transforme nos vies. Les voitures qui se parquent seules, mettre en route le chauffage ou baisser les volets avec son smartphone, le self scanning dans les magasins, les taxes autoroutières automatiques sont quelques exemples. Cela modifie aussi le mode de vie: plus d'emploi à vie, mais des jobs liés à un projet, plus d'horaires fixes, l'emploi du temps en fonction de la demande. Les robots: à part les aspirateurs et les tondeuses, il existe aussi des robots humanoïdes. Ils sont surtout utilisés en milieu médical, par ex. pour les transports et transferts

de malades, leurs mouvements sont moins saccadés, le transfert d'un malade depuis ou dans sa chaise roulante est plus doux. Ou bien dans une bibliothèque: le robot vous emmène auprès du livre que vous cherchez.

**Réunion "bénévolat et rSa"** à la mairie de Saint Louis le 26.10.2017 : Deux responsables du conseil départemental, l'une chef du service Insertion et Développement, l'autre chef de projet rSa & bénévolat, sont venues présenter ce fameux projet, controversé à ses débuts. Tout d'abord ce n'est absolument pas obligatoire, et les 7 heures hebdomadaires non plus. Le but est la réinsertion dans le monde du travail et dans la société, que les personnes reprennent confiance en soi, que leurs compétences soient mises en valeur. Il s'agit de missions non rémunérées auprès de collectivités et d'associations. Ces missions peuvent concerner l'environnement, l'aide aux personnes, les loisirs, le choix est ouvert, il faut que la mission ait un sens et soit utile. Là où une association engagerait un de ses bénévoles mais n'en a pas, elle peut proposer une mission à un bénéficiaire du rSa.

**Formation "communication des documents administratifs"** par l'AMHR à Colmar, le 17.11.2017: Les documents administratifs et leurs contenus relèvent du Code des relations entre le public et l'administration. C'est strict et règlementé: demande de document par écrit, accusé de réception, délai de réponse. A retenir: il n'est pas permis de donner l'adresse d'une personne et même de dire si elle habite dans la commune ou non. Mais on peut demander à se faire remettre la liste électorale de la commune, à condition d'être soi-même sur une liste. Les communes de plus de 3500 habitants vont être obligées d'adhérer à l'open data, c'est-à-dire mettre en ligne tous les documents administratifs tels que arrêtés, délibérations, listes des associations, etc.

**ETB:** réunion plénière du 20.10.2017: thème principal: les structures hospitalières de l'Eurodistrict. Fusion des hôpitaux cantonaux de BS et BL, présentation de la clinique privée à but non lucratif St-Clara. Point commun aux trois pays: les déserts médicaux pour ce qui concerne les médecins généralistes; sans médecins étrangers de l'Europe de l'est et d'Afrique, pas de prestations médicales. En cause: vieillissement des médecins de campagne, spécialisations, il n'y a plus de polyvalence. Par contre, les métiers paramédicaux sont en plein emploi. Une résolution a été adoptée à l'unanimité concernant des aspects financiers de la planification du Herzstück ou maillon central de la S-Bahn/RER de Bâle, projet qui touche également la région de Lörrach et le couloir Saint-Louis-aéroport. Rappel: ce maillon central est en fait un raccordement souterrain des deux gares de Bâle. La deuxième résolution à l'ordre du jour concerne les nuisances sonores nocturnes de l'aéroport et a donné lieu à des échanges vifs entre les élus de Bâle ville et leurs voisins alsaciens et de Bâle campagne. Cette résolution exige l'interdiction de tout décollage entre 23 h et 6 h. Des représentants de Bâle ville ont demandé le report du vote en attendant les décisions du conseil d'administration de l'Euroairport, qui s'était réuni le jour précédent. Il y a eu des échanges vifs. Le président de la délégation alsacienne, Gaston Latscha, a précisé avec fermeté que nous n'attendons pas de savoir ce que le CA décide, mais voulons lui faire connaître les doléances de notre population. Il est soutenu par des élus de Bâle campagne. Pour finir, c'est le président de la délégation allemande qui trouve le compromis en rajoutant "sauf exception" au texte.

## 18. DIVERS

- ✓ Mme le Maire indique que le Conseil Départemental du Haut-Rhin, réuni en commission permanente le 06 octobre 2017 a décidé de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles conformément aux articles du Code de l'Urbanisme à savoir les parcelles 40 à 45,57 à 73, 87 à 89 de la section 14 et les parcelles 142 de la section 15.
- ✓ Mme le Maire fait savoir que 10 places pour le concert NRJ music Tour dans le cadre de l'inauguration du tram ont été distribuées sur Buschwiller, selon ordre d'arrivée des demandes. Elle précise que le nombre de demandes était plus important que le nombre de places disponibles.
- ✓ Mme le Maire fait savoir que le devis nouveaux accès, lignes et téléphonie IP de la société Exenta s'élève à un montant de 7.188 € TTC pour la mairie et les écoles et 1629 € TTC pour l'accès et les lignes. Ce devis comprend serveur, onduleur, routeur et les logiciels. Elle précise qu'il y aura également des dépenses d'installation assez coûteuses pour la salle polyvalente.
- ✓ Mme le Maire demande à M. HUTTENSCHMITT de parler de la priorité à droite rue des Vosges. M. D.HUTTENSCHMITT indique que suite à la mise en place des panneaux de signalisation dans la rue des Alpes au niveau du lotissement LAGER, il convient d'être cohérent par rapport à la circulation dans la rue des Vosges.

C'est pourquoi y aura 3 priorités à droite en montant la rue des Vosges et 3 priorités en descendant cette même rue. Mme le Maire demande à Mme D.HECHT de prévoir une lettre d'information pour les habitants. S'agissant d'une rue résidentielle sans issue c'est un moyen peu coûteux de réduire la vitesse de la circulation.

- ✓ Mme D.HECHT félicite Mme le Maire pour son élection en qualité de Vice-Présidente du Conseil Régional et lui remet un cadeau au nom du Conseil municipal.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 45

|  |
|--|
| <b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES<br/>         DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>         DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 11.12.2017</b> |
|--|

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 OCTOBRE 2017
2. PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE
3. FINANCES
4. NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL
5. BAUX RURAUX
6. JUMELAGE 2017
7. SLA - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
8. SLA – MOTION SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX
9. CONVENTION PRES VERTS TRIPARTITE
10. PLU – CONVENTION AVEC L'ADHAUR
11. CD 68 - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION
12. NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
13. TRAVAUX
14. O.N.F – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX 2018
15. SLA – RAPPORTS ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT
16. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
17. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
18. DIVERS

| NOM-PRENOM           | QUALITE                   | SIGNATURE | PROCURATION A |
|----------------------|---------------------------|-----------|---------------|
| WILLER CHRISTELE     | Maire                     |           |               |
| OBERMEYER ROGER      | 1 <sup>er</sup> Adjoint   |           |               |
| HECHT DENISE         | 2 <sup>ème</sup> Adjointe |           |               |
| HUTTENSCHMITT DENIS  | 3 <sup>ème</sup> Adjoint  |           |               |
| BOEGLIN BERNARD      | 4 <sup>ème</sup> Adjoint  |           |               |
| ALLEMANN DANIEL      | Conseiller                |           |               |
| BAUMANN AUDREY       | Conseiller                |           |               |
| BAUMANN MARIE-JEANNE | Conseiller                |           |               |
| DUCRON JACQUES       | Conseiller                |           |               |
| GERRER EMMANUEL      | Conseiller                |           |               |
| MULLER PATRICK       | Conseiller                |           |               |
| MUNCH CLAUDINE       | Conseiller                |           |               |
| SITTER JERÔME        | Conseiller                |           |               |
| WEIGEL CHRISTIAN     | Conseiller                |           |               |